

*0*  
*Claude Mathieu*

**Commune de SAINT GEORGES DE POINTINDOUX**  
**Déclassement de délaissés communaux**  
**Situés au Petit Pointindoux et au Carrefour des Etangs**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté n° EP 01-2020 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, Monsieur le Maire de la commune de Saint Georges de Pointindoux a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le déclassement de délaissés communaux situés au Petit Pointindoux et au carrefour des Etangs sur le territoire de la commune de Saint Georges de Pointindoux.

A cet effet, M. Claude MATHIEU, Inspecteur Divisionnaire des Impôts à la retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour procéder à ladite enquête.

L'enquête se déroulera sur une durée de 16 jours du 26 octobre 2020 au 10 novembre 2020 inclus à la mairie provisoire de Saint Georges de Pointindoux, 18 rue des Glycines.

Ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 8h30 à 12h.

Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences à la mairie de Saint Georges de Pointindoux :

- ♦ le lundi 26 octobre 2020 de 10H30 à 12H30,
- ♦ le mardi 10 novembre 2020 de 10H 30 à 12H30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le déclassement de délaissés communaux situés au Petit Pointindoux et au carrefour des Etangs sur le territoire de la commune de Saint Georges de Pointindoux pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint Georges de Pointindoux. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie provisoire de Saint Georges de Pointindoux, 18 rue des Glycines ou par mail à l'adresse [mairie@saintgeorgesdepointindoux.fr](mailto:mairie@saintgeorgesdepointindoux.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis à Monsieur le Maire de Saint Georges de Pointindoux seront tenus à la disposition du public pendant 1 an après la clôture de l'enquête au secrétariat de la mairie de Saint Georges de Pointindoux.

Au terme de l'enquête publique, le déclassement de délaissés communaux situés au Petit Pointindoux et au carrefour des Etangs sur le territoire de la commune de Saint Georges de Pointindoux sera soumis au Conseil municipal de la commune de Saint Georges de Pointindoux.